

2024-05/012

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON,
Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale
AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX,
Nicolas BAGNIS, Marie MEYER, Cécile AUTRAN, Timothée KOENIG.

Absents excusés : Laurent DENIS (Pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle
DERBES (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Céline PELLISSIER (Pouvoir à Karine
CACHELEUX), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Marie MEYER), Aurélie
COURANT (Pouvoir à Christiane TANZI), Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à
Jacques BERENGER).

Absents : Sara SUSINI, Jean-Christophe CHAUTARD

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 14

VOTANTS : 20

**ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR
INGENIERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 pour mettre en place une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

Cette agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie, adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie adopté par l'Assemblée Générale Constitutive ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Callian après en avoir délibéré,

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** les statuts de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'adhérer** à Var Ingénierie ;
- **D'approuver** le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 40 centimes HT/habitant ;
- **D'approuver** le règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie ;
- **De désigner :**
 - Monsieur François CAVALLIER en qualité de Maire comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie
 - Monsieur Jean-Luc ANTONINI en qualité de Maire adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

